

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)

Feuillet n°

ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
COMMUNE DE LUYNES

Arrêté 06/01/2022 n° ST/2022/004

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée.

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, Direction du cycle de l'eau, CS 30651, 37206 TOURS CEDEX 3, afin de réaliser l'entretien des réseaux d'assainissement et le contrôle de leur conformité sur le territoire de la ville de Luynes,

Sur avis du Directeur des Services Techniques.

ARRETE

Article 1:

A compter du lundi 10 janvier 2022 et pour une durée d'un an,

Il est interdit de stationner au droit des travaux.

Les agents du service du cycle de l'eau de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE sont autorisés à intervenir sur la commune pour entretenir les réseaux d'assainissement (ouverture de regards de visite, curages et inspections) et contrôler leur conformité.

Les voiries, cheminements piétons et pistes cyclables pourront être fermées à la circulation, avec mise en place déviations ou barrés par ½ chaussée, avec alternat par feux tricolores ou manuel en fonction des besoins.

Une signalisation réglementaire répondant aux normes de sécurité devra être mise en place par le pétitionnaire avant chaque intervention et ce pour la durée de l'intervention.

Les services techniques communaux devront être tenus informés des différentes interventions réalisées.

Article 2:

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés par le pétitionnaire en fonction des besoins du chantier.

Article 3:

Les agents du service du cycle de l'eau de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ne sont exemptés, par le présent arrêté, des démarches administratives préparatoires à tous travaux d'amélioration ou de modification de la voirie ou des réseaux publics.

Article 4:

Cette règlementation sera tenue à disposition du public et des autorités compétentes dans les véhicules stationnant sur la zone de travaux.

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le 10.01.202

ID: 037-213701394-20220106-ST_2022_004-AR

COMMUNE DE	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE		FEUILLET	
LUYNES	ARRETE DU 06/01/2022	N° ST/2022/004	PAGE 2/2	N.
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION			
OBJET	COMMUNE DE LUYNES			

Article 5:

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage dans les formes légales.

Article 7:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, le service du cycle de l'eau de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Fait à Luynes, le 6 janvier 2022

Le Maire

Bert and RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle

de légalité le : 10 avri et 2011 - sa publication le :

- sa notification le : メロ、のA. とし

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le 10.01, EL

ID: 037-213701394-20220106-ST_2022_004-AR